

Cahier des charges techniques à l'attention des demandeurs: Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal

I. Conditions d'acceptation

L'occupation du domaine routier communal dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit.

L'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation est soumis à instruction préalable des services de la Ville de Caen.

Les projets d'aménagement sur trottoir ne pourront être acceptés qu'à la condition de maintenir un passage libre pour les piétons d'au moins 1,40 mètres (soit 1m55 minimum nécessaire avant la réalisation du pied de mur).

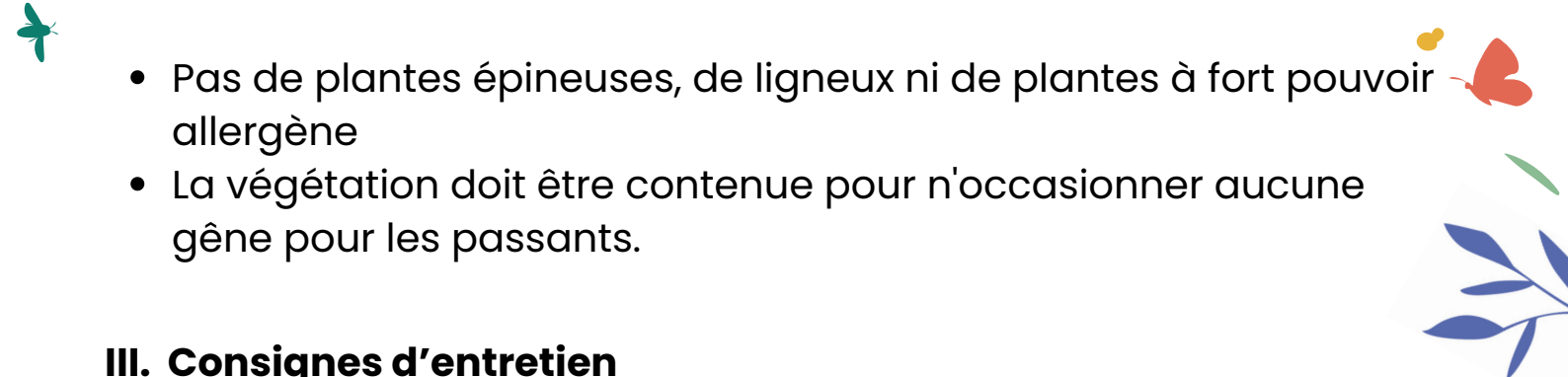
En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des conditions du cahier des charges, la Ville de Caen informe le demandeur de ses intentions et récupère sans formalité la maîtrise de l'espace.



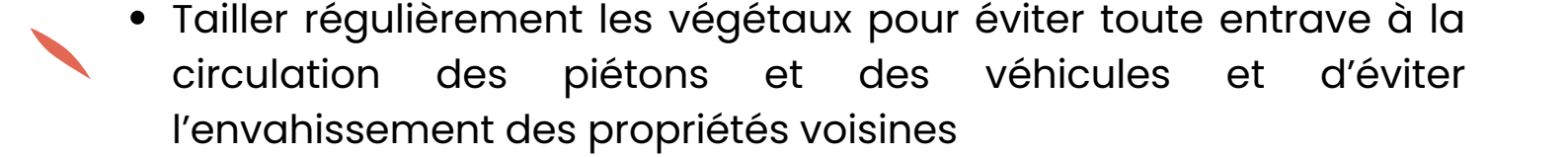
II. Les bons gestes à adopter

- Pas de désherbant ni produit chimique, pour permettre le développement d'une biodiversité riche
- Nul besoin d'engrais ou d'amendements pour les fleurs locales et sauvages
- Afin de ne pas gêner la circulation des piétons, l'emprise des espaces aménagés sur le domaine public sera inférieure ou égale à 15 cm par rapport aux pieds de murs

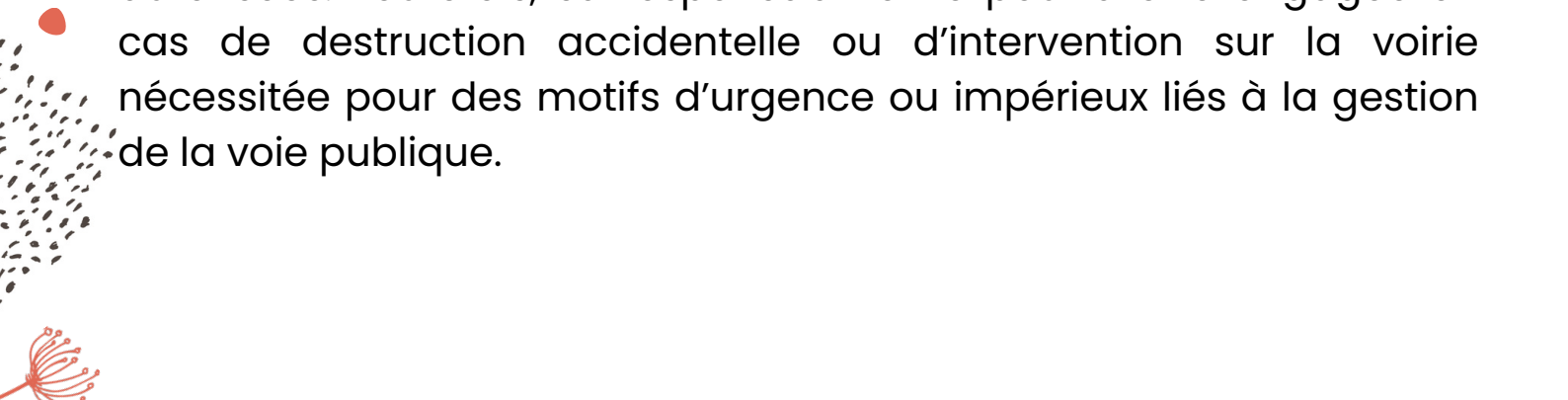


- 
- Pas de plantes épineuses, de ligneux ni de plantes à fort pouvoir allergène
 - La végétation doit être contenue pour n'occasionner aucune gêne pour les passants.

III. Consignes d'entretien

- 
- Assurer l'arrosage des plantations autant que nécessaire
 - Ramasser les feuilles mortes et déchets verts issus des plantations afin de tenir le trottoir dans un état de propreté permanent
 - Tailler régulièrement les végétaux pour éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules et d'éviter l'envahissement des propriétés voisines
 - Conduire le développement des plantes grimpantes
 - Réaliser en autonomie ou avec "Caen au pied du mur", le marquage du logo pied vert avertissant les agents d'entretien de la voirie (optionnel).

IV. Responsabilité



Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité. Le Ville de Caen s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisées. Toutefois, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

